#### INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

#### **GENERALI EURO 5/7 ANS - Actions C**

ISIN: FR0010086587

Société de gestion : Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio

#### Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion de la SICAV est d'apporter aux souscripteurs une performance diminuée des frais de gestion, supérieure à celle générée par l'indice JP Morgan GBI (Government Bond Index) EMU 5/7 ans (coupons nets réinvestis), tout en gardant un niveau équivalent de volatilité (c'est-à-dire d'amplitude de variation sur une période donnée).

La SICAV, qui est de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euros », est principalement investi en produits de taux libellés en euros (obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles à caractère obligataire).

#### La SICAV pourra:

- Acquérir des titres de créance d'émetteurs autres qu'Etats ou assimilés ayant une notation non spéculative ;
- Détenir, dans la limite de 20% de l'actif net, des titres d'émetteurs du secteur privé ayant une notation non spéculative ;
- Détenir, dans la limite de 20% de l'actif net, des titres d'Etats ou assimilés ayant une notation spéculative.

La SICAV est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 8. La duration des titres de créance ne pourra excéder 30 ans.

La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, de classification monétaire ou obligataire.

La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres de créance intégrant des instruments dérivés, hors obligations convertibles à caractère obligataire.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture des risques de taux et de change, et/ou à titre d'exposition au risque de taux, dans la limite de 100% de l'actif.

La SICAV peut être exposé au risque de change à hauteur de 10% de son actif de par son investissement en titres libellés en devises étrangères hors zone euro.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 10 heures, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour.

Actions C : La SICAV réinvestit les sommes distribuables.

Recommandation: cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

#### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé
rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

1 2 3 4 5 6 7

L'OPCVM se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique de risque, du fait de son investissement en produits de taux libellés en euro (obligations à taux fixes, variables, indexés et ou convertibles à caractère obligataire).

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'OPCVM ne présente aucune garantie en capital.

Risque important non pris en compte par cet indicateur :

#### Risque de crédit :

Le risque de crédit est proportionnel à l'investissement en produits de taux. Il représente le risque éventuel de défaut d'un émetteur ou de dégradation de la signature d'un émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

#### **Frais**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement			
Frais d'entrée 4,75%**			
Frais de sortie Néan			
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année			
Frais courants 0,80% de l'actif ne			

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

#### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Le pourcentage des frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2014.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

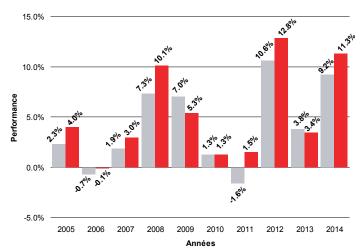
Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- \*\* Pour les souscriptions importantes, le tarif dégressif suivant est appliqué :

• jusqu'à 16.000 euros	4,75%
<ul> <li>de 16.000 euros à 77.000 euros</li> </ul>	4,00%
• de 77.001 euros à 229.000 euros	3,00%
<ul> <li>à partir de 229.001 euros</li> </ul>	2.50%

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de la succursale de la société de gestion : GENERALI INVESTMENTS EUROPE - Succursale Paris - 7, boulevard Haussmann – 75009 PARIS - e-mail : gie-admin-web@AM.Generali.com.

#### Performances passées



## Generali Euro 5 - 7 ans - Actions C

Indice

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Generali Euro 5 - 7 ans - Actions C a été créé en 2004.

Les performances ont été calculées en EUR.

L'indice de référence a été modifié le 1er février 2013, il est calculé coupons nets réinvestis depuis cette date.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indice de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués jusqu'au 1er février 2013.

#### **Informations pratiques**

#### Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'ensemble des catégories d'actions : De plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de la succursale de la société de gestion : GENERALI INVESTMENTS EUROPE - Succursale Paris - 7, boulevard Haussmann - 75009 PARIS - 01.58.38.18.00 - e-mail : gie-admin-web@AM.Generali.com.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion ou sur le site www.generali-investments-europe.com.

Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Catégories d'actions : Cet OPCVM est constitué d'autres types d'actions.

La responsabilité de Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio est agréée en Italie et réglementée par la Banca d'Italia.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/04/2015.



#### INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

#### **GENERALI EURO 5/7 ANS - Actions D**

ISIN: FR0010075408

Société de gestion : Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio

#### Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion de la SICAV est d'apporter aux souscripteurs une performance diminuée des frais de gestion, supérieure à celle générée par l'indice JP Morgan GBI (Government Bond Index) EMU 5/7 ans (coupons nets réinvestis), tout en gardant un niveau équivalent de volatilité (c'est-à-dire d'amplitude de variation sur une période donnée).

La SICAV, qui est de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euros », est principalement investi en produits de taux libellés en euros (obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles à caractère obligataire).

#### La SICAV pourra:

- Acquérir des titres de créance d'émetteurs autres qu'Etats ou assimilés ayant une notation non spéculative ;
- Détenir, dans la limite de 20% de l'actif net, des titres d'émetteurs du secteur privé ayant une notation non spéculative ;
- Détenir, dans la limite de 20% de l'actif net, des titres d'Etats ou assimilés ayant une notation spéculative.

La SICAV est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 8. La duration des titres de créance ne pourra excéder 30 ans.

La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, de classification monétaire ou obligataire.

La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres de créance intégrant des instruments dérivés, hors obligations convertibles à caractère obligataire.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture des risques de taux et de change, et/ou à titre d'exposition au risque de taux, dans la limite de 100% de l'actif.

La SICAV peut être exposé au risque de change à hauteur de 10% de son actif de par son investissement en titres libellés en devises étrangères hors zone euro.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 10 heures, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour.

Actions D: La SICAV distribue uniquement le résultat net.

Recommandation: cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

#### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible A risque plus élevé rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé 3 5

4

L'OPCVM se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique de risque, du fait de son investissement en produits de taux libellés en euro (obligations à taux fixes, variables, indexés et ou convertibles à caractère obligataire).

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'OPCVM ne présente aucune garantie en capital.

Risque important non pris en compte par cet indicateur :

#### Risque de crédit :

Le risque de crédit est proportionnel à l'investissement en produits de taux. Il représente le risque éventuel de défaut d'un émetteur ou de dégradation de la signature d'un émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

6

#### **Frais**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement			
Frais d'entrée 4,75%**			
Frais de sortie Néar			
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année			
Frais courants 0,80% de l'actif ne			

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

#### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

<b>Commission de performance</b>	Néant
----------------------------------	-------

Le pourcentage des frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2014.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

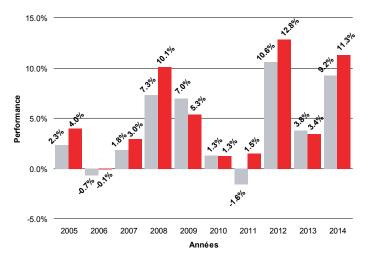
- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

\*\* Pour les souscriptions importantes, le tarif dégressif suivant est appliqué :

<ul><li>jusqu'à 16.000 euros</li></ul>	4,75%
<ul> <li>de 16.000 euros à 77.000 euros</li> </ul>	4,00%
<ul> <li>de 77.001 euros à 229.000 euros</li> </ul>	3,00%
• à partir de 229.001 euros	2,50%

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de la succursale de la société de gestion : GENERALI INVESTMENTS EUROPE - Succursale Paris - 7, boulevard Haussmann – 75009 PARIS - e-mail : gie-admin-web@AM.Generali.com.

#### Performances passées



Generali Euro 5 - 7 ans - Actions D

Indice

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Generali Euro 5 - 7 ans - Actions D a été créé en 1987.

Les performances ont été calculées en EUR.

L'indice de référence a été modifié le 1er février 2013, il est calculé coupons nets réinvestis depuis cette date.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indice de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués jusqu'au 1er février 2013.

#### **Informations pratiques**

#### Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'ensemble des catégories d'actions : De plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de la succursale de la société de gestion : GENERALI INVESTMENTS EUROPE - Succursale Paris - 7, boulevard Haussmann - 75009 PARIS - 01.58.38.18.00 - e-mail : gie-admin-web@AM.Generali.com.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion ou sur le site www.generali-investments-europe.com.

Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Catégories d'actions : Cet OPCVM est constitué d'autres types d'actions

La responsabilité de Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio est agréée en Italie et réglementée par la Banca d'Italia.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/04/2015.



## **PROSPECTUS**



## **GENERALI EURO 5/7 ANS**

ISIN ACTION C : FR0010086587 ISIN ACTION D : FR0010075408

Société de gestion : Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio

## I Caractéristiques générales

#### • Forme de l'OPCVM:

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

#### • Dénomination :

**GENERALI EURO 5/7 ANS** 

Siège social: 7, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

• Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), sous forme de société par actions simplifiées, de droit français.

• Date de création et durée d'existence prévue :

La SICAV a été créée le 1er juillet 1987 pour une durée de 99 ans.

#### • Synthèse de l'offre de gestion :

	CARACTÉRISTIQUES				
Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
С	FR0010086587	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Un dix-millième d'action
D	FR0010075408	Distribution uniquement du résultat net	Euro	Tous souscripteurs	Un dix-millième d'action

## • Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

GENERALI INVESTMENTS EUROPE – Succursale Paris
7, boulevard Haussmann – 75009 PARIS

01.58.38.18.00 - e-mail: gie-admin-web@AM.Generali.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.generali-investments-europe.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de GENERALI INVESTMENTS EUROPE – e-mail : gie-admin-web@AM.Generali.com.

#### II. Acteurs

#### • Gestionnaire financier par délégation:

**Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio**, abrégée GENERALI SGR S.p.A., ayant son siège social au 4, via Machiavelli, Trieste (Italie), société identifiée sous le numéro 75 sur la liste des sociétés de gestion tenue par la Banca d'Italia.

#### • Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par :

**BNP Paribas Securities Services,** Société en Commandite par Actions Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue de Débarcadère – 93500 Pantin

Etablissement de crédit agrée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution

#### • Commissaire aux comptes :

#### **ERNST & YOUNG AUDIT**

Tour First TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex

#### Commercialisateur :

#### GENERALI INVESTMENTS EUROPE

#### Délégataires :

La gestion comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable de la SICAV et le calcul des valeurs liquidatives :

#### BNP Paribas Fund Services, Société par Actions Simplifiée

Siège social: 3, rue d'Antin - 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue de Débarcadère – 93500 Pantin

La gestion administrative a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer le suivi juridique de la vie sociale de la SICAV :

#### BNP Paribas Fund Services, Société par Actions Simplifiée

Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris

Adresse postale: Grands Moulins de Pantin - 9, rue de Débarcadère - 93500 Pantin

## • Centralisateur par délégation de la société de gestion – Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats :

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres d'actions sont assurées par :

#### BNP Paribas Securities Services, Société en Commandite par Actions

Siège social: 3, rue d'Antin - 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue de Débarcadère – 93500 Pantin Etablissement de crédit agrée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution



• Conseiller : Néant

#### • Dirigeants de la SICAV :

Les dirigeants de la SICAV, et la mention des principales activités exercées par les dirigeants en dehors de la SICAV, lorsqu'elles sont significatives, sont indiquées dans le rapport annuel de la SICAV, mis à jour une fois par an. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des dirigeants cités.

## III Modalités de fonctionnement et de gestion

#### III-1 Caractéristiques générales

#### • Caractéristiques des parts ou actions :

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque catégorie d'actions donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :** Chaque catégorie d'actions donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

**Décimalisation des actions**: Les actions pourront être fractionnées en dix-millièmes dénommées fractions d'actions.

#### • Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de mars de chaque année. Date de clôture du premier exercice : 30 septembre 1988.

#### • Indications sur le régime fiscal :

Pour les actions de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Pour les actions de distribution, l'imposition des actionnaires est fonction de la nature des titres détenus en portefeuille, en raison du principe de transparence fiscale : l'administration fiscale considère que l'actionnaire est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans la SICAV.

Le passage d'une catégorie à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plusvalues.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par la SICAV ou le délégataire de la gestion financière.

#### III-2 Dispositions particulières

• Codes ISIN : Actions C : FR0010086587

Actions D: FR0010075408

• Classification : Obligations et autres titres de créance libellés en euros.



#### • Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de la SICAV est d'apporter aux souscripteurs une performance diminuée des frais de gestion, supérieure à celle générée par l'indice JP Morgan GBI (Government Bond Index) EMU 5/7 ans (coupons nets réinvestis), tout en gardant un niveau équivalent de volatilité (c'est-à-dire d'amplitude de variation sur une période donnée).

#### • Indicateur de référence :

JP Morgan GBI (Government Bond Index) EMU 5/7 ans (coupons nets réinvestis).

Il s'agit d'un indice obligataire calculé coupons réinvestis, qui mesure la performance du marché des emprunts d'État de la zone euro, dont la maturité résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans.

La devise de référence est l'euro.

La fréquence de publication de cet indice est quotidienne et la valorisation s'effectue à la clôture du marché.

#### Stratégie d'investissement :

#### 1. Stratégies utilisées

La gestion de Generali Euro 5/7 ans respecte le processus de gestion « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) et les règles d'exposition au risque de taux et de crédit définies par la société de gestion.

Parallèlement, des choix et/ou positions spécifiques pourront être opérés ponctuellement selon des critères de type bottom up. L'approche bottom up s'appuie principalement sur les critères intrinsèques de chaque émetteur, ses atouts et ses perspectives. Elle est fondée sur l'analyse comptable et économique des émetteurs et sur leurs perspectives.

Accessoirement, la SICAV peut investir en titres de créances négociables libellés en devises autres que l'euro dans la limite de 10% de son actif net.

#### 2. Les actifs (hors dérivés)

#### Actions:

Néant. Aucun investissement ne sera réalisé en actions, compte tenu, en particulier, de la classification adoptée.

#### Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle la SICAV est gérée	Entre 0 et 8	
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels la SICAV est exposée et fourchettes d'exposition		
Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit	Entre 0 et 8	

La SICAV sera principalement investie en produits de taux libellés en euro (obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles à caractère obligataire).

La duration des titres de créance détenus en portefeuille ne pourra excéder 30 ans.

#### La SICAV pourra:

Acquérir des titres de créance d'émetteurs autres qu'Etats ou assimilés ayant une notation non spéculative selon les analyses de la société de gestion et éventuellement supérieure ou égale à BBB-(Source Standard & Poor's, ou autre agence de notation indépendante). Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, la société de gestion évaluera l'opportunité de garder ou non les titres en portefeuille, en conservant comme critère l'intérêt des porteurs.



- Détenir, dans la limite de 20% de l'actif net, des titres d'émetteurs du secteur privé appartenant à la catégorie « Investment Grade », c'est à dire à des titres qui ne sont pas garantis ou émis par un émetteur souverain et ayant une notation non spéculative selon les analyses de la société de gestion et éventuellement supérieure ou égale à BBB- (Source Standard & Poor's, ou autre agence de notation indépendante).
- Détenir, dans la limite de 20% de l'actif net, des titres d'Etats ou assimilés dits à « hauts rendements » (high yield) ayant une notation spéculative selon les analyses de la société de gestion et éventuellement inférieure à BBB- (Source Standard & Poor's, ou autre agence de notation indépendante).

L'actif de la SICAV peut être investi en titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro dans une fourchette comprise entre 0% et 10% de l'actif net.

#### Parts ou actions d'OPCVM:

La SICAV peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM français ou européens, détenant au plus 10% de leurs actifs dans d'autres fonds.

Leur classification sera monétaire ou obligataire.

Leur utilisation permettra de diversifier les investissements et de gérer la trésorerie résiduelle.

La SICAV a la possibilité d'acheter ou de souscrire des OPCVM gérés par le délégataire de la gestion financière ou une société liée.

#### 3. Les instruments dérivés

Nature des marchés d'intervention :

- règlementés,
- organisés
- de gré à gré.

Risques surs lesquels le gérant désire intervenir :

- de taux
- de change.

#### Nature des interventions :

- couverture
- exposition
- arbitrage.

#### Nature des instruments dérivés :

- contrats à terme
- options
- swaps de taux
- swaps d'indices
- change à terme.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- couvrir le risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.
- couvrir, exposer la SICAV à un risque de déformation de la courbe de taux, c'est-à-dire faire de l'arbitrage de taux, dans la limite de 10 % de l'actif.
- exposer la SICAV à un risque de taux.
- couvrir le risque de change lié à la détention de titres libellés en devises autres que l'euro.

La SICAV pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

#### 4. Titres intégrant des dérivés

La SICAV pourra, à titre accessoire (inférieur à 10% de l'actif net), intervenir sur des titres de créance intégrant des instruments dérivés (hors obligations convertibles à caractère obligataire) tels que des EMTN, à la seule condition qu'ils respectent les critères internes de notation mentionnés auparavant et que l'indexation ait un lien direct avec l'objectif de gestion (gestion du risque de taux, gestion de la courbe des taux, gestion du risque de crédit).



S'il est fait mention de titres du style d'obligations avec des caps CMS, l'utilisation se rapprochera de celles des dérivés.

#### 5. Dépôts

La SICAV peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

#### 6. Emprunts d'espèces

La SICAV pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces, afin de gérer sa trésorerie, dans la limite de 10% de l'actif net.

- 7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres
- Nature des opérations utilisées :
- Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
- Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- Gestion de la trésorerie ;
- Optimisation des revenus de l'OPCVM;
- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Dans la limite de 100% de l'actif net de la SICAV.

#### • Effets de levier éventuels :

Néant.

#### Rémunération :

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

#### Contrats constituant des garanties financières :

- Types de garanties financières autorisées : uniquement en espèces.
- Niveau de garanties financières requis : 100% du mark to market restant avec la contrepartie en question.
- Politique en matière de décote : non applicable.
- Il n'y aura pas de réinvestissement en ce qui concerne les garanties financières en espèces.

#### Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

#### Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Le portefeuille de la SICAV est géré à l'intérieur d'une sensibilité comprise entre 0 et 8.

#### Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de dégradation de la signature et/ou de défaillance de l'émetteur, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

#### Risque de capital:

L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que la SICAV ne comporte aucune garantie ni protection.

Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.



Risque lié à l'investissement en titres à caractère spéculatif (high yield) :

L'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes.

Risque lié aux stratégies d'arbitrage : dans la limite de 10% de l'actif net.

La performance de la SICAV dépend des anticipations faites par le gérant sur l'évolution de la courbe des taux. Il existe un risque que la courbe des taux ne se déforme pas dans le sens anticipé par le gérant, ce qui peut induire une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : dans la limite de 10% de l'actif net.

La SICAV peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. Dès lors, la valeur liquidative peut baisser lorsque les taux de change varient. Toutefois, l'exposition au risque de change restera accessoire.

#### Risque de contrepartie :

La SICAV utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement la SICAV a un risque de défaillance de l'une ou l'autre de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement, et à une baisse subséquente de la valeur liquidative.

#### • Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

Les actions de cette SICAV n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

#### - Profil type de l'investisseur :

La SICAV est particulièrement dédiée à des investisseurs particuliers. Elle s'adresse à des souscripteurs intéressés par un investissement à long terme, réalisé principalement sur le marché des titres de créance et dont l'objectif est de sur-performer l'indice JP Morgan GBI (Government Bond Index) EMU 5/7 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de la SICAV.

- Durée de placement recommandée : 2 ans.

#### • Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Actions	CARACTÉRISTIQUES
Actions	Affectation des sommes distribuables
С	Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisées
D	Distribution uniquement du résultat net et capitalisation des plus-values nettes réalisées



#### • Fréquence de distribution :

Actions	CARACTÉRISTIQUES	
Actions	Fréquence de distribution	
С	Sans objet	
D	Distribution annuelle	

#### Caractéristiques des actions :

Actions	CARACTÉRISTIQUES		
Actions  Devise de libellé		Fractionnement	
С	EUR	oui	
D	EUR	oui	

#### Modalités de souscription et de rachat :

La valeur d'origine de l'action est fixée à 30,49 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris (à l'exception des jours fériés légaux en France) avant 10 heures auprès de :

BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin - 9, rue de Débarcadère - 93500 Pantin, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour.

Les actions peuvent être fractionnées en dix-millièmes dénommées fractions d'actions.

Les souscriptions en montant ou en nombre d'actions sont autorisées.

#### Conditions d'échanges des actions C et D :

Les demandes d'échange sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 10 heures par le dépositaire. L'échange est effectué sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Les éventuels rompus seront soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une fraction d'actions supplémentaire. Le passage d'une catégorie à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : EURONEXT) à l'exception des jours fériés légaux en France.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par les dirigeants de la SICAV, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande, dans des conditions fixées par les statuts de la société.

La valeur liquidative est disponible chez le délégataire de la gestion financière et sur le site <u>www.generali-investments-europe.com</u>.

#### Frais et Commissions :

#### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.



Les frais et commissions appliqués à l'OPCVM seront identiques pour les actions C et pour les actions D.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	4,75 % * maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

<sup>\*</sup> Pour les souscriptions importantes, le tarif dégressif suivant est appliqué :

•	jusqu'à 16.000 euros	4,75%
•	de 16.000 euros à 77.000 euros	4,00%
•	de 77.001 euros à 229.000 euros	3,00%
•	à partir de 229.001 euros	2,50%

Tous ces taux sont valables dès le premier euro de souscription.

Possibilité de réemploi du dividende en franchise de droit d'entrée pendant trois mois à compter de la date de mise en paiement. Les opérations de rachat/souscription, passées le même jour, sont effectuées en franchise de droit d'entrée (dans la limite d'un volume de transactions de solde nul) et sur la base de la valeur liquidative précédente.

#### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1 % TTC maximum
Commissions de mouvement *	Prélèvement sur chaque transaction	150 Euros TTC maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant

<sup>\*</sup> Prestataire percevant des commissions de mouvement : le dépositaire (100%).

#### Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de contreparties et d'intermédiaires autorisés. Un comité des risques semestriel remet en perspective les notations émises par les gérants et le middle-office sur la qualité des services rendus pour lesquels les intermédiaires et les contreparties interviennent :

- analyse, recherche,



- qualité des prix d'exécution des ordres,
- liquidité offerte,
- pérennité de l'intermédiaire ou de la contrepartie,
- qualité des traitements administratifs ....

Sur la base des notes et des commentaires obtenus, le comité interne des risques peut éventuellement décider l'exclusion d'un intermédiaire ou d'une contrepartie.

#### Rémunération pour les prêts de titres et mises en pension :

Cette rémunération dépend des conditions du marché au moment du déclenchement d'une telle opération. La rémunération de cette opération est au bénéfice exclusif de la SICAV.

Les principales contreparties éligibles sont La Banque Postale, La Bred, Natixis, Société Générale, BNP et HSBC.

#### IV Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information et les documents relatifs à la SICAV peuvent être obtenus en s'adressant directement à la succursale du délégataire de la gestion financière :

GENERALI INVESTMENTS EUROPE - Succursale Paris

7, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

site: www.generali-investments-europe.com

Les demandes de souscription et de rachat relatives à la SICAV sont centralisées auprès de son dépositaire :

#### **BNP Paribas Securities Services**

Grands Moulins de Pantin – 9, rue de Débarcadère – 93500 Pantin

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site du délégataire de la gestion financière depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2012, ainsi que dans les rapports annuels à compter de celui portant sur l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## V Règles d'investissement

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la SICAV ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la SICAV aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de la SICAV.

## VI. Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

## VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

#### VII. 1 - Règles d'évaluation des actifs

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des placements collectifs.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :



Les actions et assimilées Européennes et étrangères : néant.

Les obligations et assimilées Européennes et étrangères sont valorisées sur la base de prix contribués et à défaut des cours de bourse à la clôture.

Les OPCVM sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

#### Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

#### Les acquisitions et cessions temporaires de titres

La créance représentative des titres prêtés ou des titres mis en pension et livrés est évaluée à la valeur de marché des titres.

Les titres servant de garantie sont enregistrés à leur valeur contractuelle.

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Les dépôts / emprunts sont évalués selon les conditions contractuelles.

<u>Les instruments financiers à terme ferme négociés sur un marché réglementé</u> sont valorisés au cours de compensation.

<u>Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur un marché réglementé</u> sont valorisés au cours de clôture.

#### Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :

Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché sur la base de courbe de taux selon la méthode d'interpolation du taux à maturité.

Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu.

Si les swaps de taux sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés. Néanmoins, ceux-ci pourront être valorisés jusqu'à leur échéance sur instruction de la société de gestion. C'est en particulier le cas pour les swaps adossés à des obligations.

Les changes à terme sont évalués avec les cours de la devise forward sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.

Les changes à terme d'une durée de vie inférieure à trois mois sont évalués par amortissement du report / déport jusqu'à l'échéance.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité des dirigeants de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### VII. 2 - Méthode de comptabilisation

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon couru.



## **STATUTS**

#### **GENERALI EURO 5/7 ANS**

Société d'Investissement à Capital Variable sous forme Société par Actions Simplifiée Siège social : 7, boulevard Haussmann – 75009 PARIS 341.568.954 RCS PARIS

# TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

#### **Article 1 – Forme**

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de société par actions simplifiée régie, notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées (Livre II – Titre II – Chapitres VII), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV), et leurs textes d'application, et les textes subséquents et par les présents statuts.

#### Article 2 – Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

#### Article 3 – Dénomination

La société a pour dénomination : GENERALI EURO 5/7 ANS

suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV" et

suivie de la mention "Société par Actions Simplifiée" accompagnée ou non du terme "SAS".

#### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au 7, boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président ou du Directeur Général sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### Article 5 – Durée

La durée de la société est de quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.



# TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

#### **Article 6 - Capital social**

Le capital initial s'élève à la somme de 100.000.000 FRF (soit 15.245.000 €) divisée en 500.000 actions de numéraire de 200 FRF (soit 30,49 €) chacune et entièrement libérées. Il a été constitué par versement en numéraire.

Les actions de la SICAV peuvent être regroupées ou divisées sur proposition du Président ou du Directeur Général et approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions peuvent être fractionnées, sur décision du Président ou du Directeur Général en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

#### Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente :
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPCVM;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

## Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

## Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Président ou le Directeur Général, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.



Le Président de la SICAV peut restreindre ou empêcher la détention d'Actions de la SICAV par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Actions de la SICAV (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903).

A cette fin, le Président de la SICAV peut :

- (i) refuser d'émettre toute Action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Actions soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Actionnaires que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Actions considérées est ou non une Personne non Eligible ; et
- (iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Actions, procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par un tel actionnaire. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

## Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

#### Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

#### Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

## Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.



#### Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

#### TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

#### Article 14 – Président

La société est administrée et dirigée par un Président, personne morale, qui doit être une société de gestion.

Le Président est nommé ou renouvelés dans ses fonctions par l'assemblée générale statuant à la majorité simple qui peut le révoquer à tout moment dans les mêmes conditions.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, le dirigeant de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

#### Article 15 - Durée du mandat du Président

La durée du mandat du Président est fixée à six années, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

#### Article 16 - Procès-verbaux des décisions du Président

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés soit par le Président soit par le Directeur Général. En cas de liquidation de la société, ils sont certifiés par un seul liquidateur.

#### Article 17 - Pouvoirs du Président

Le Président représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les limitations de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la société même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

#### Article 18 - Directeur Général

Le Président peut nommer un Directeur Général, personne physique ou morale, dont il déterminera les pouvoirs et la durée du mandat.



Conjointement avec le Président, le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des actionnaires limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

En cas de démission du Président ou de révocation de celui-ci, le Directeur Général conservera ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

#### Article 19 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Président.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la SICAV. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la SICAV, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 20 - Le prospectus**

Le Président ou le Directeur Général a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

#### TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### **Article 21 - Nomination - Pouvoirs – Rémunération**

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Président après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions légi slatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continu ité de son exploitation ;

3°A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Un commissaire aux comptes suppléant peut être nommé ; il est appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.



#### TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

#### Article 22 - Assemblées générales

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président ou le Directeur Général Pendant la période de liquidation, l'assemblée est convoquée par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales extraordinaires et ordinaires exercent les attributions dévolues à ces mêmes assemblées dans les sociétés anonymes en matière de fusion, de scission, de dissolution, de transformation en une société d'une autre forme, de comptes annuels et de bénéfices.

L'Assemblée Générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu soit, au siège social, soit, dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'un enregistrement comptable de ses titres au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du code de commerce.

...

Un actionnaire peut également voter par correspondance.

La SICAV se réserve la faculté de recourir à la procédure du titre au porteur identifiable (T.P.I.) conformément et selon les modalités prévues à l'article L.228-2 du Code de commerce.

Les Assemblées sont présidées par le Président, ou, en son absence, par le Directeur Général. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiées soit par le Président soit par le Directeur Général. Ils peuvent également être certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont certifiés par un seul liquidateur.

#### TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

#### Article 23 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la création de la société jusqu'au dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre 1988.

#### Article 24 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Président arrête le résultat net de l'exercice qui est égal aux montants des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la société, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissement.



Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, dimi nuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être di stribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

## TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

## Article 25 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposés la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

#### **Article 26 - Liquidation**

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

#### **TITRE 8 - CONTESTATIONS**

## Article 27 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

